

Procès-verbal

Le mardi 09 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Représentés : Gérard ANDRE représenté par Michel DUPUY

Absents et excusés : Florence BARNINI, Alain BERNON

Ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2024 budget principal et budget eau et assainissement
- Schéma de zonage assainissement
- Transport scolaire 2022-2023
- RIFSEEP

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024 (N° DE_2024_017)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique de la séance du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 2 avril 2024.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 – budget principal (N° DE_2024_018)

Vu le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 270 427,80 €

Section d'investissement : 539 418,36 €

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 – budget eau et assainissement (N° DE_2024_019)

Vu le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTE ce budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 51 032,88 €

Section d'investissement : 525 590,73 €

Délibération : adoptée

Participation aux frais transports scolaires 2022-2023 (N° DE_2024_020)

Vu le courrier de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des années scolaires précédentes étaient maintenues pour 2022–2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires, journaliers et relevant de l'enseignement primaire, devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égal à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602 € pour l'année scolaire 2022–2023, soit 520 € multiplié par le nombre d'enfants transportés, domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le conseil

APPROUVE cette décision et, en conséquence,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 4 680 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR achat étrave (N° DE_2024_021)

L'objectif principal de ce projet est d'acheter une étrave à neige.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		3 900,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		3 900,00 €	20 %

Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		15 600,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		15 600,00€	80 %
TOTAL HT		19 500,00 €	100 %

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOPTE l'opération d'achat d'une étrave à neige et les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre du fonds vert - Rénovation énergétique maison Bonenfant (N° DE_2024_022) Annulée pour erreur matérielle

Demande de subvention au titre du fonds vert - Rénovation énergétique maison Bonenfant (N° DE_2024_023)

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en l'amélioration énergétique du bâtiment appelé Maison Bonenfant existant au droit de la parcelle cadastrée A-481, portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore traités.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 30% la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent : – la rénovation et l'isolation de la toiture avec installations de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation et la revente du surplus, – l'isolation intérieure d'une grande partie du bâtiment, – le remplacement de certaines menuiseries, – la suppression des chaudières gaz (chaudières non conformes), – l'installation d'une centrale de traitement d'air double flux permettant d'assurer la ventilation du bâtiment, – l'installation de VRV réversible assurant la production de chauffage et de climatisation du bâtiment, – la création de bureaux au 2ème étage (anciens locaux archives), – l'installation d'un ascenseur, – le réaménagement intérieur pour une meilleure fonctionnalité, – le réaménagement des sanitaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 242 943 € HT correspondant aux estimations présentées par la

maitrise d'œuvre :

Lot 1 gros œuvre 50 738,50 € HT
Lot 2 Charpente couverture 36 989,40 € HT
Lot 3 Menuiseries bois extérieur et intérieur 39 517,20 € HT
Lot 4 Enduit chaux-chanvre 31063,50 € HT
Lot 5 Chapes 6 675 € HT
Lot 6 Plâtreries peintures Nettoyage 8 732,80 € HT
Lot 7 Plomberie sanitaire 11 112 € HT
Lot 8 Electricité chauffage 9 809 € HT
Lot 9 Poêle à granulés 5 829,99 € HT
Total des travaux 218 519,16 € HT
Total opération 242 943,30 € HT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.

Vu le projet de rénovation de la maison Bonenfant,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 60 736 € soit 25 % du montant du projet, et arrête le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Délibération : adoptée

Interconnexion du Villard :

Entrevue avec M. le Préfet, il fait un courrier à l'Agence de l'Eau pour appuyer notre demande de subvention.

Schéma de zonage et d'assainissement :

Démarche pour désigner un bureau d'étude afin de faire un état des lieux qui reprend la compétence de l'eau en 2026.

RIFSEEP :

Indemnité de fonction pour la secrétaire.

Accord de principe du conseil municipal en attendant le deuxième retour du CST.

Adressage :

Les réunions de travail sur ce sujet sont prévues :

Le vendredi 26 Avril à 19h30 pour L'Arbussel et Chabannes.

Le Vendredi 17 Mai à 20h00 pour Les Salelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du conseil à 22h00.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire